

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-216 - Tarification du « Pass Local » -- Année 2023 -
Autorisation**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU

M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Philippe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur : Mme Sonia RISCO

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 29 novembre 2022.

Le « Pass Local » est un titre de transports homologué par « Ile-de-France Mobilités » destiné à favoriser l'accès aux transports en commun pour certaines catégories d'usagers par l'instauration de tarif préférentiel. Ce dispositif est proposé depuis 1996 aux habitants du territoire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau âgés de 65 ans et plus et soumis à l'impôt sur le revenu.

Il donne accès, aujourd'hui, à 35 lignes de bus (régulières et transport à la demande) desservant le territoire de la CAPF hors réseau ferroviaire.

Le « Pass Local » permet de compléter les titres de transports destinés aux seniors proposés par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne (forfaits Améthyste de 20 à 25€ par an sous conditions de ressources) et par « Ile-de-France Mobilités » (Navigo Senior depuis 2020 à 37,60 € par mois).

Ce titre est avantageux pour les usagers réguliers des réseaux de bus locaux (au moins 55 montées dans l'année) et n'utilisant pas ou peu le train. Par ailleurs, le « Pass Local » fonctionne par année civile, et de fait, le tarif est dégressif en fonction du mois d'abonnement.

En vue de pérenniser cette politique de promotion des transports en commun à destination des personnes âgées, le conseil communautaire du 10 décembre 2020 a acté la reconduction de la convention entre l'agence Comutitres et la communauté d'agglomération pour une durée de trois ans, soit jusqu'à fin 2023. Le tarif a été fixé pour l'année 2022 à 80 €.

Les abonnements s'effectuent auprès de Transdev Vulaines, soit au local d'informations voyageurs de la gare routière de Fontainebleau-Avon, soit par souscription par voie postale au bureau de Transdev à Vulaines.

Pour rappel, la Communauté d'agglomération rétribue Comutitres à hauteur de 1,49 € par validation (prix du ticket t+ en dématérialisé) et 3 € par détenteur du « Pass local », soit un montant restant à la charge de la collectivité de l'ordre de 23 350 € en 2020 (période de crise sanitaire avec confinement), 44 360 € en 2019 (avant période Covid-19), 34 540 € en 2018 et 22 000 € en 2017.

En 2020, sur le territoire est recensé 194 détenteurs du « Pass Local », habitant quasi-exclusivement Avon (pour + de 60 %) et Fontainebleau (pour + de 35 %). En 2021, la même répartition est constatée.

Evolution sur les 5 dernières années des « Pass Locaux » et des validations

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de « Pass Locaux » délivrés	206	185	221	232	194	136	103 (fin octobre)
Nombre de validations	24 070	22 616	32 909	39 594	15686*	18666	12748 (fin octobre)

*d'avril à juillet, il n'y a pas eu de validations en raison de la condamnation de la porte avant

Ce titre est essentiellement utilisé par des usagers réguliers des bus, pour des déplacements urbains de proximité. Entre 2017 et 2019, l'utilisation de ce titre de transport, et par conséquent le coût pour la collectivité, ont fortement augmenté, avant de chuter à partir de mars 2020 en raison du contexte sanitaire. En 2021, la baisse du nombre d'usagers se confirme encore. Le montant à la charge de la communauté d'agglomération en 2021 est à ce jour de 26 500 €.

L'assemblée est invitée à émettre un avis sur le maintien du tarif annuel du « Pass Local » pour les usagers 2023, soit à 80€ l'année complète, comme en 2022.

Il est précisé que le tarif du « Pass Local » peut être révisé chaque année par délibération du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n° 2020-248 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 10 décembre 2020 relative à la convention entre la communauté d'agglomération et Comutitres pour les années 2021 à 2023 et la subvention du Pass Local pour l'année 2021,

Considérant la convention relative au « Pass Local » signée entre le Pays de Fontainebleau et Comutitres,

Considérant l'intérêt pour les populations âgées du territoire de pouvoir bénéficier de ce titre de transports à tarif avantageux,

Il est proposé à l'assemblée de :

- Fixer, pour l'année 2023, le tarif annuel du titre de transports « Pass local » à 80 euros.
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 de la collectivité

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Fixer, pour l'année 2023, le tarif annuel du titre de transports « Pass local » à 80 euros.
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 de la collectivité

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2022**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr